

MINISTRE DE L'ECONOMIE MARITIME
DES TRANSPORTS MARITIMES DE LA PECHE
ET DE LA PISCICULTURE
PORT AUTONOME DE DAKAR

21, Boulevard de la Liberation
BP 3095 DAKAR-SENEGAL
T 021 848 45 35
FAX 021 873 98 06
TELEX 21 001 TAD-KR

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Monsieur le Directeur Général de
SDV SENEGAL
47, Avenue Albert Sarraut - BP 233
DAKAR - SENEGAL

Objet : Redevance variable sur les conteneurs

Monsieur le Directeur Général,

Il est porté à la connaissance des usagers qu'il est institué une Redevance Variable sur les conteneurs à compter du 1^{er} janvier 2009.

Conformément à la résolution du Conseil d'Administration du Port Autonome de Dakar en sa séance du 28 octobre 2008, les modalités sont fixées comme suit :

- * 9 183 Frs CFA par conteneur équivalent vingt pieds (EVP) pour les conteneurs à l'Import, à l'export, le transit et les vides ;
- * 4 592 Frs CFA par conteneur équivalent vingt pieds pour le transbordement.

A cet effet, tous les manutentionnaires sont tenus de transmettre au Directeur Général du PAD les statistiques des conteneurs manutentionnés du mois précédent au plus tard le 15 du mois en cours, suivant la répartition ci-après :

- * Le Type : 20' ou 40'
- * L'Etat : Plein ou vide
- * La destination : Import, Export, transit et Transbordement

Nous comptons sur la collaboration de tous.

Pour le Directeur Général, le Directeur
Des Infrastructures et de la Logistique
Chargé de l'exécution des affaires courantes

Gonar NDIOR